

*Cet arrêté est un exemple, qu'il convient d'adapter à chaque cas.
Celui-ci est rédigé dans le cas d'une commission d'enquête.*

ARRETÉ
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de
schéma d'aménagement et de gestion des eaux []

Le préfet de [],

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.212-6, R.212-40, L.123-1 et s. et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le décret n°2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L.123-10 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral¹ n° [] du [] fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de [] ;

Vu l'arrêté préfectoral n° [] du [] portant modification de la commission locale de l'eau du SAGE [] ;

Vu la décision de la commission locale de l'eau du SAGE [] du [] adoptant le projet de SAGE ;

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, en date du [] ;

Vu le courrier en date du [] par lequel le Président de la commission locale de l'eau du SAGE [] sollicitant du préfet de [] la mise à enquête publique du projet de SAGE ;

Supprimé : []

Vu la décision n° [] en date du [] de M. le président du tribunal administratif de [] désignant la commission d'enquête dans le cadre du projet de SAGE [] ;

Considérant que la consultation préalable des services, des collectivités, des chambres consulaires et du comité de bassin s'est déroulée selon les dispositions des articles L.212-6 et R.212-39 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet de SAGE [] est soumis à enquête publique préalablement à son approbation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du [] et après consultation de Monsieur le Président de la commission d'enquête,

ARRETE :

Article 1er : Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de [] adopté par la commission locale de l'eau (CLE) est soumis à enquête publique préalable à son approbation conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement.

Cette enquête concerne les [] communes du périmètre du SAGE à savoir : (ou dont la liste est annexée au présent arrêté).

¹ Dans le cas de SAGE sur plusieurs départements :

Vu l'arrêté interpréfectoral n° [] du [] fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de [] et désignant le préfet [] responsable de la procédure d'élaboration du SAGE ;

L'enquête publique est ouverte et organisée par le préfet de [], responsable de la procédure d'élaboration du schéma.

Article 2 : Cette enquête se déroulera pendant [] jours consécutifs, du [] au [] inclus.

Le dossier comporte :

- le rapport de présentation ;
- le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD), le règlement et les documents cartographiques correspondants ;
- le rapport environnemental, l'évaluation des incidences Natura 2000² et l'avis de l'autorité environnementale ;
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique, l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;
- les avis recueillis au cours de la phase de consultation en application de l'article L.212-6 du code de l'environnement³.
- le cas échéant le bilan de la concertation préalable prévue à l'article L.121-16 et si elle n'a pas eu lieu, la mention de l'absence de concertation.

Article 3 : Une commission d'enquête est constituée. Elle est composée de :

Membres titulaires :

- M., président de la commission,
- M.
- M.,

En cas d'empêchement de M.[], la présidence de la commission sera assurée par M. [].

Membre suppléant :

- M.....;

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Article 4 : Un membre de la commission d'enquête sera présent dans chacun des lieux ci-dessous énoncés aux dates suivantes :

Communes	dates	heures

Article 5 : Le siège de l'enquête fixé à la préfecture et sous-préfecture [] où toutes les observations relatives à l'enquête peuvent être adressées par correspondance, pendant la durée de celle-ci, au président de la commission d'enquête pour y être annexées au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci.

² L'article R. 414-19 du code env. impose l'évaluation des incidences Natura 2000 des plans et documents soumis évaluation environnementale.

³ Toutefois, lorsque le volume de ces avis est significatif, le dossier soumis à enquête peut comprendre une indication des lieux et heures ou l'adresse du site internet où l'ensemble de ces avis sont réunis pour pouvoir être consultés.

Article 6 : Le public peut obtenir des informations sur le projet de SAGE auprès de :

- La préfecture []
- La Sous-préfecture []
- Le siège de la structure porteuse

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site web : [].

Article 7 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures [], [], le sous-préfet [],.... Les maires des communes intéressées et les membres de la commission d'enquête sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, le

Le Préfet